

DÉLIBÉRATION 2023-07-005 : PROJET DE PLATEFORME ÉNERGETIQUE BAS CARBONE – PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAUCATS DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

- Présentation synthétique du projet et de ses évolutions depuis la première délibération du 19 novembre 2020
- Le projet a fait l'objet d'une procédure de débat public sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui s'est déroulée du 9 septembre 2021 au 9 janvier 2022
- La commune de Saucats, suivant les recommandations de la CNDP, a décidé de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPMECDU) et a approuvé le principe d'organiser une participation du public *post-débat public* et avant la tenue de l'enquête publique
- Présentation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (DPMECDU) et des principales étapes de cette procédure :
 - Réalisation des études et élaboration du dossier de DPMECDU,
 - Évaluation environnementale du projet de MECDU
 - Examen conjoint du projet par les personnes publiques associées
 - Consultation de la Commission Départementale de Préservation des Espace Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
 - Enquête publique
 - Adoption, par délibération de la commune, de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le cas échéant modifiée ou amendée pour tenir compte des avis émis et de l'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L.300-6, L.153-59 et R.153-15 à R.153-17,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le SCoT du SYSDAU approuvé le 13 février 2014, **Vu** le PLU de la commune de Saucats adopté le 25 juin 2018,

Vu la délibération 2020-11-008 du conseil municipal de Saucats,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Considérant le projet de plateforme énergétique Horizeo et ses évolutions depuis novembre 2020,

Considérant que ce projet revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant que ce projet ne peut actuellement s'implanter sur la zone projetée du fait du contenu du plan local d'urbanisme de la commune de Saucats,

Considérant qu'il y a donc lieu de faire évoluer ce même plan local d'urbanisme via la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, procédure prévue par l'article L.153-54 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet Horizeo en lui-même fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale,

Considérant que cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale,

Considérant que l'évolution du plan local d'urbanisme ne préjuge en rien de la réalisation du projet Horizeo qui devra faire l'objet d'autorisations administratives par ailleurs,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable à l'évolution du plan local d'urbanisme par la procédure de DPMECDU,

Considérant que la procédure de DPMECDU fera également l'objet d'une enquête publique,

Décide de prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saucats pour le projet Horizeo (*annule et remplace la décision de la délibération 2020-11-008 du conseil municipal de Saucats*),

Fixe les modalités de la concertation comme suit :

- La concertation débutera le 1^{er} septembre 2023 et prendra fin avant l'enquête publique,
- La concertation se déroulera en deux phases :
 - Phase 1 (lors de la constitution du dossier)

- Diffusion d'un livret synthétique d'information du public sur le projet et la procédure en cours
- 3 ateliers de travail thématiques ouverts aux habitants volontaires et aux élus de la commune :
 - Risque incendie
 - Biodiversité couloirs / zones humides
 - Composantes du projet et paysage
- 1 réunion publique de synthèse des travaux et d'échange sur le contenu du dossier
- Phase 2 (avant l'enquête publique)
 - Diffusion d'un livret synthétique d'information du public sur l'état d'avancement du projet et des consultations (examen conjoint, CDPENAF...)
 - 1 réunion publique d'information et d'échanges sur le contenu du dossier
- Un registre papier est mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et un registre numérique est ouvert sur le site internet de la commune.

Ces registres sont accompagnés d'un dossier contenant a minima les livrets d'information et, le cas échéant, d'autres documents relatifs au dossier. Ces registres permettent à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes. Les registres seront ouverts à partir du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'à la clôture de la phase de concertation.

Autorise Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Dit que la présente délibération sera affichée en mairie jusqu'à la clôture de la concertation,

Dit qu'une information en amont de la tenue et des modalités de cette concertation sera assurée par une publication sur le site de la mairie et par la voie d'un journal à diffusion départementale,

Précise qu'à l'issue de cette concertation, le conseil municipal en arrêtera le bilan,

Précise que le bilan de la concertation ne préjuge en rien de la position future de la Commune de Saucats dans le cadre des procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet,

Informe que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de la commune de Saucats, le silence de la commune de Saucats valant rejet implicite du recours gracieux.

La présente délibération sera transmise au service préfectoral chargé du contrôle de légalité.

Par extrait conforme, le 6 juillet 2023.

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'approuver** les prescriptions de la procédure de mise en comptabilité du projet modifié Horizeo comme citées-ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 1

Abstentions : 0